

CONSEIL MUNICIPAL
VENDREDI 10 JUILLET 2026
20H30

PROCES-VERBAL

L'an deux mil vingt-six, le 10 juillet, à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Montreuil-Sous-Pérouse s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Patrick GUÉGUIN, Maire.

Présents : M. GUÉGUIN Patrick, Mme TEMPLON Patricia, M. MAUDIEU Maxime, Mme VEILLARD Sylvie, M. MESSÉ Marcel, M LERETRIF Etienne, M COLLERAIS Thierry, M. GUIET Mathieu, M. DIGUET Xavier, M. LANCELOT Camille, Mme Annick LION, Mme LE GOFF Patricia, Mme MARTIN Julie.

Absents excusés : Mme COLASSE Elodie, Mme LECHAT Karine.

Procurations : Mme LECHAT Karine à Mme TEMPLON Patricia.

Secrétaire de séance M. GUIET Mathieu.

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 15
- Présents : 13

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

NUMERO DELIBERATION	OBJET DE LA DELIBERATION
2026.07.01	DM budgétaire Annule et remplace la délibération 2026.04.09 : Vote du budget primitif 2026 Les Hameaux du Courtil
2026.07.02	Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)
2026.07.03	Mise en place du télétravail pour les agents administratifs communaux

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 19 juin 2026 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

[2026.07.01 : DM budgétaire Annule et remplace la délibération 2026.04.09 : Vote du budget primitif 2026 Les Hameaux du Courtil](#)

Monsieur le Maire présente le Projet du Budget Primitif pour l'année 2026.

BUDGET LES HAMEAUX DU COURTIL :

Dépenses de fonctionnement : 582 092,60 €

Recettes de fonctionnement : 599 859,94 €

Suréquilibre de 17 767,34 €

Tome 2 IBC M57 (p40 et p42)

Dépenses d'investissement : 699 238,80 €

Recettes d'investissement : 699 238,80 €

Equilibre

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

APPROUVER les prévisions budgétaires du Budget Primitif 2026 Les Hameaux du Courtil.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.07.02 : Instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

Le Conseil municipal de Montreuil-Sous-Pérouse,

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant qu'il appartient à l'organe délibérant de déterminer les emplois susceptibles de bénéficier des indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Considérant que les nécessités de service peuvent conduire les agents communaux à effectuer des heures supplémentaires à la demande de l'autorité territoriale ;

Peuvent être amenés à réaliser des heures supplémentaires :

Les agents fonctionnaires titulaires, stagiaires ainsi qu'aux agents contractuels de droit public relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière administrative

- Rédacteurs territoriaux.

Filière technique

- Adjoints techniques territoriaux.

Les heures supplémentaires correspondent aux heures effectuées à la demande de l'autorité territoriale, au-delà des obligations réglementaires de service.

Les heures supplémentaires réalisées donnent lieu à une récupération.

L'autorité peut dans des situations exceptionnelles décider d'une indemnisation sous forme d'indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS),

La présente délibération prend effet à compter du 1er juillet 2026.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

DONNER un avis favorable à l'instauration des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS)

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

2026.07.03 – Mise en place du télétravail pour les agents administratifs communaux

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment l'article L. 412-1 et suivants, relatif au télétravail dans la fonction publique ;

Vu le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique ;

Vu l'intérêt de permettre aux agents administratifs de bénéficier de modalités de travail souples, tout en maintenant la qualité du service public et la continuité des missions ;

Considérant que la commune souhaite encadrer les modalités de mise en place du télétravail pour les agents administratifs ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1 – Mise en place du télétravail

Le télétravail est autorisé pour les agents administratifs de la commune de Montreuil-Sous-Pérouse selon les modalités suivantes :

- Une **demi-journée** de télétravail hebdomadaire est possible
- Le jour et la séquence est **fixe** pour chaque agent et est définie avec l'autorité territoriale
- Cette séquence de télétravail pourra être **modifiée ou suspendue à la demande du Maire**, en fonction des nécessités du service ou des dossiers à traiter.

Article 2 – Conditions de mise en œuvre

- L'agent en télétravail devra **rester joignable pendant toute la durée de la séquence.**
- Avant chaque séquence de télétravail, l'agent devra **notifier sur un document écrit** les dossiers papier qu'il est autorisé à emporter hors de la mairie, pour assurer le suivi de ses missions.
- Le matériel informatique fourni par la commune (ordinateur portable, périphériques, etc.) reste **la propriété de la mairie** et devra être **disponible sur site en dehors des périodes de télétravail**, afin de garantir son accessibilité pour des usages communs ou en cas d'intervention urgente.

Article 3 – Suivi et évaluation

- Un point régulier sera réalisé par le Maire ou l'adjoint référent.

Article 4 – Entrée en vigueur

La présente délibération entre en vigueur à compter du **1er septembre 2026.**

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé et délibéré, décide à l'unanimité des votants (vote à main levée) de :

DONNER un avis favorable à la mise en place du télétravail pour le personnel administratif communal.

AUTORISER le Maire à signer tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette présente décision.

Débats

Ce point n'a pas fait l'objet de débats.

Procès-verbal affiché sur le site de la commune le

Diffusion aux conseillers municipaux le 31/08/2026

Le Maire,

Patrick GUÉGUIN

Le secrétaire de séance,

Mathieu GUIET